

"4M BIS"

Société civile immobilière au capital social de 30 000,00 €
Siège social: 4 avenue Per Jakez Helias – 29500 ERGUE-GABERIC
803 982 438 RCS QUIMPER

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés,

- ✓ **Monsieur Mikaël MER**, titulaire de 150 parts en pleine propriété, numérotées 1 à 150 ;
- ✓ **Madame Magalie MER**, titulaire de 150 parts en pleine propriété, numérotées 151 à 300,

Ci-après dénommés « les Associés »,

Etant préalablement rappelé que :

- les statuts sociaux prévoient que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime de tous les Associés exprimé dans un acte ;
- qu'il est envisagé un transfert de siège social dans le même département aux fins de faciliter la gestion de ladite société ;

Dans ce cadre, les Associés de la société 4M BIS, ci-dessus plus amplement désignée, se sont réunis aux fins d'adoption des décisions suivantes, qui résultent de leur consentement unanime.

I- AUTORISATION A DONNER EN VUE DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les Associés de la société 4M BIS, statuant à l'unanimité, ont pris la décision suivante :

PREMIERE DECISION

« Les Associés décident **à l'unanimité** d'autoriser le transfert de siège social de la société, initialement situé à ERGUE-GABERIC (29), 4 Avenue Per Jakez Hélias, à l'adresse suivante à compter de ce jour :

- **1 avenue du Poulduic à (29500) ERGUE-GABERIC.**

II- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS SOCIAUX

Consécutivement à la décision qui précède :

DEUXIEME DECISION

« Les Associés décident **à l'unanimité** de modifier l'article 4 « Siège Social » des statuts sociaux ainsi qu'il suit :

« Article 4 – Siège social

*Le siège social est situé à **ERGUE- GABERIC (29), 1 avenue du Poulduic.***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par la Gérance, et en dehors de ces limites, sur le territoire français, par décision collective extraordinaire des associés. »

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés et la gérance au moyen d'un procédé de signature électronique, qui garantit sa sécurité et son intégrité, conformément à l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement « eIDAS » (UE) n°910/2014 du Parlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque signataire reconnaît à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, notamment en matière de preuve et de consentement.

Enfin, les signataires acceptent que la date de signature et d'effet du présent acte soit la dernière en date de leurs signatures.

Monsieur Mikaël MER

Madame Magalie MER